

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 140

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à DUCLAUX CHAPE COTE D'AZUR
A l'occasion de la livraison de chape liquide
Pour le compte de [REDACTED]
170 Boulevard de Beauregard
Le jeudi 26 juin 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 18/06/2025 par l'entreprise DUCLAUX CHAPE COTE D'AZUR sise Pole Nicopolis 260 rue des romarins 83170 BRIGNOLES sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le **Boulevard de Beauregard** avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de chape liquide pour son client [REDACTED] au 170 Boulevard de Beauregard, **le jeudi 26 juin 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **CEMEX BETON** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Boulevard de Beauregard.

Les franchisements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **le jeudi 26 juin 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : **25 JUIN 2025**

LE MUY, le 24 juin 2025

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur **Alain CARRARA**.

